Ekinops

SECURED CONNECTIVITY

FOR TODAY AND TOMORROW

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2026



Une nouvelle gouvernance, un nouveau Directeur Général et des objectifs de croissance et de transformation.

Hugues Lepic
Président du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration a pris la décision d'opérer la séparation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration pour permettre d'accélérer la réalisation des objectifs de croissance et de transformation d'Ekinops.

La nomination de Lionel Chmilewsky, en tant que nouveau Directeur Général d'Ekinops, doit permettre de concentrer l'entreprise sur la mise en œuvre du plan ***Bridge***. Spécifiquement, les objectifs stratégiques principaux de l'entreprise pour les douze prochains mois incluent :

- la redynamisation de la fonction commerciale, en particulier par le développement de nouveaux canaux de distribution directs et indirects, de nouveaux marchés et de nouveaux clients ;
- le développement et le lancement de nouvelles gammes de produits dans le transport optique permettant de pénétrer le marché en forte croissance du « DCI » (*Data Center Interconnect* - interconnexion des data centers) ;
- le développement de nouvelles fonctionnalités pour les produits et services ciblant les bords des réseaux (« *Edge* ») dans une offre intégrant dans un seul système tous les services de connectivité et de cybersécurité pour les communications des entreprises (SASE) ;
- l'intégration d'Olfeo.

Lionel Chmilewsky apporte une solide expérience technologique et managériale, en particulier dans les télécommunications et la cybersécurité. Il a toutes les qualités pour conduire la transformation d'Ekinops au cours des prochains mois.

Ekinops s'appuiera également, bien entendu, sur ses équipes dotées d'une grande expérience et de solides expertises pour accélérer le développement de l'entreprise dans cette nouvelle phase ambitieuse de son développement.

2026 : une année d'investissements massifs dans le cadre du plan ***Bridge*** pour accélérer notre leadership sur les segments de marché en fort développement.



Lionel Chmilewsky
Directeur Général

Ekinops aborde l'année 2026 avec une priorité : investir massivement pour développer de nouvelles solutions et accélérer notre *go-to-market*[1] afin d'étendre le leadership du Groupe sur les segments les plus dynamiques de nos marchés : la cybersécurité des réseaux, à travers des offres SASE (*Secure Access Service Edge*) comprenant le SSE (*Security Service Edge*) et le SD-WAN, et l'interconnexion des data centers (*Data Center Interconnect* – DCI), conformément à la stratégie du plan ***Bridge***.

Dans cette perspective, nous entendons renforcer notre force de frappe R&D, à travers le recrutement d'une trentaine d'ingénieurs et développeurs, principalement sur notre site de Lannion. Cet investissement important dans les ressources humaines vise à soutenir le développement de nos nouvelles lignes de produits, et notamment la plateforme PTM (*Photonic Transport Modular*) conçue pour le marché DCI, dont le premier produit, un transpondeur très haute performance, sera commercialisé fin 2026.

En matière de cybersécurité des réseaux, nous allons accélérer le déploiement de solutions numériques souveraines, 100% européennes, en phase avec les attentes des clients européens les plus exigeants, notamment dans les secteurs d'activité sensibles. La première solution SASE mono-vendeur, sera également disponible fin 2026.

Sur le plan commercial, nous entendons renforcer nos équipes de vente afin de soutenir cette stratégie de pénétration de nouveaux segments de marché et de conquête de nouveaux clients. Mais, au-delà de ce renforcement, nous allons accélérer notre stratégie de diversification commerciale en développant le canal de vente indirecte, à travers des partenariats avec des intégrateurs, mais aussi en nouant des alliances stratégiques avec des acteurs technologiques globaux.

Ekinops est un véritable leader dans ses domaines technologiques et possède de solides équipes et des références clients prestigieuses à travers le monde.

Je suis enthousiaste à l'idée de mettre mon expérience au service d'Ekinops et de ses équipes, et de contribuer aux futurs succès du Groupe sur ses nouveaux marchés en forte croissance. J'ai la certitude que le Groupe dispose de nombreux atouts pour lui permettre d'atteindre les ambitions formulées dans le cadre du plan ***Bridge***, à savoir renouer avec une croissance « *double-digit* », avec plus de 30% du chiffre d'affaires généré par des logiciels et des services, et atteindre une marge d'EBITDA voisine de 20% à l'horizon 2028.

(1) Accès au marché – fait référence à l'application d'une stratégie commerciale.

SOMMAIRE

1 Zoom sur l'exercice 2025 05

2 Ordre du jour 11

3 Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte 13

4 Participation à l'Assemblée Générale 35

5 Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ? 38

6 Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux 39

7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices 42

8 Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements 43

1. ZOOM SUR L'EXERCICE 2025

1.1. Indicateurs financiers (au 31 décembre 2025)

En M€ (normes IFRS)	2025	2024
Chiffre d'affaires	**105,0**	**117,8**
Marge brute	60,2	64,5
En %	57,3%	54,8%
EBITDA[1]	**10,5**	**18,0**
En %	10,0%	15,3%

En M€ (normes IFRS)	2025	2024
Capitaux propres	**105,9**	**112,1**
Emprunts financiers	**25,8**	**16,9**
Disponibilités	**32,1**	**46,4**
Trésorerie nette[2]	6,3	6,3

(1) L'EBITDA (*Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization*) correspond au résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions ; et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

(2) Trésorerie nette = trésorerie disponible – dette financière (hors dette bancaire relative au préfinancement du CIR et les dettes locatives IFRS 16).

Les principales informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés établis en normes IFRS pour les besoins du Document d'enregistrement universel 2025.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2024.

1.2. Faits marquants de l'exercice 2025

À l'issue de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 105,0 M€, en repli de -9,7% par rapport à l'exercice précédent (variation identique à taux de change constants).

En 2025, les ventes d'équipements d'**Accès** ont enregistré une baisse de -15%, pénalisées par le recul des ventes auprès du premier client du Groupe en France (-30% sur l'exercice 2025 après une année 2024 en forte croissance de +21%). Hors impact de ce client, le chiffre d'affaires Accès serait demeuré stable d'un exercice à l'autre. La fin de l'exercice a été marquée par une activité plus dynamique sur ce segment Accès, avec une croissance séquentielle de +10% au quatrième trimestre 2025 par rapport au troisième trimestre.

L'activité **Transport optique** s'est inscrite en recul de - 12% par rapport à l'exercice 2024. Les ventes de solutions de Transport optique ont été principalement pénalisées par le repli de l'activité en Amérique du Nord, marquée par le ralentissement des investissements de deux clients majeurs consécutivement à des réorganisations post-mouvements de consolidation. À l'inverse, Ekinops a enregistré une progression soutenue de cette activité en France, qui compense en partie le ralentissement constaté en Europe.

La contribution des **Logiciels & Services** a atteint 25% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 18% un an plus tôt, grâce notamment à la progression des prestations de services et l'apport d'Olfeo.

Une part importante des ventes **Logiciels & Services** est récurrente, ce qui amène le Groupe à communiquer dorénavant sur son ARR (*Annual Recurring Revenue – Revenu annuel récurrent*), indicateur reflétant la valeur annuelle des contrats d'abonnements et de support en cours, et excluant les composants non récurrents (services professionnels, vente de matériel, licences logicielles perpétuelles ou tout autre revenu non récurrent). Cet indicateur permettra de suivre la montée en puissance des revenus récurrents du Groupe, conformément aux ambitions du plan stratégique *Bridge*. Au 31 décembre 2025, l'ARR d'Ekinops s'élevait ainsi à 14,8 M€.

√ Sur le plan commercial

En France (43% de l'activité 2025 vs 41% en 2024), les ventes annuelles d'Ekinops se sont inscrites en recul de -8%, consécutivement à une année 2024 en forte croissance (+18%). À l'international (57% de l'activité en 2025 vs 59% en 2024), Ekinops affiche un repli de -13% de ses ventes.

En Amérique du Nord, où les ventes sont principalement constituées de solutions de Transport optique, le chiffre d'affaires s'est établi à 19,7 M€, en recul de -14% par rapport à l'an dernier (-16% en dollars US). La reprise progressive du programme fédéral BEAD (*Broadband Equity, Access and Deployment*), visant à déployer des réseaux en fibre optique dans les zones rurales et isolées des États-Unis, devrait permettre un déblocage des investissements auprès de plusieurs clients d'Ekinops.

En Europe (33% de l'activité, identique par rapport à 2024), les ventes ont affiché un recul de -10% sur l'année écoulée. Ekinops a progressivement renoué avec la croissance dans la région en fin d'année, avec une hausse séquentielle de +21% au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre. Le Reste du monde (5% de l'activité en 2025) est en recul de -20% sur l'exercice.

√ Sur le plan opérationnel

L'année 2025 constitue une étape charnière pour Ekinops, avec le déploiement de sa stratégie ambitieuse baptisée *Bridge*, couvrant les deux activités du Groupe : Accès et Transport.

Cette stratégie vise à positionner Ekinops sur des marchés en forte croissance, en s'appuyant sur deux piliers technologiques majeurs :

- le SASE (*Secure Access Service Edge*), axe cybersécurité de l'activité Accès ;
- le DCI (*Data Center Interconnect*) pour l'activité Transport.

Elle répond à quatre objectifs structurants :

> retrouver une trajectoire de croissance durable, en élargissant le portefeuille du Groupe vers des segments à forte demande ;
> accélérer le *time-to-market* des nouveaux produits : plateformes DCI de nouvelle génération, *firewall* avancé, solution SSE/SASE unifiée ;
> accroître la part du logiciel et des services afin d'atteindre plus de 30% des revenus, dont 50% en ARR ;
> positionner Ekinops comme un leader européen souverain, tant en cybersécurité qu'en transport optique nouvelle génération.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit Ekinops, en 2025, à mener simultanément :

> la poursuite des développements sur ses offres courantes (dites « *legacy* »), qui demeurent essentielles pour ses clients et la performance du Groupe ;

- et le développement de nouvelles solutions alignées avec les ambitions de *Bridge*, destinées à soutenir l'expansion sur les marchés DCI et SASE.

Concernant ses activités dans le domaine de l'Accès, Ekinops a poursuivi le développement de ses solutions destinées au marché des entreprises, avec des évolutions significatives sur l'ensemble de ses lignes de produits. La gamme de routeurs, déjà largement renouvelée en 2023, a été enrichie de nombreuses fonctionnalités logicielles permettant de répondre à de nouvelles demandes clients et d'élargir la cible du marché adressé.

Des évolutions majeures ont été réalisées pour deux nouveaux clients, ainsi que pour l'ouverture de nouveaux services chez un troisième opérateur. Ces adaptations ont permis de recevoir, en fin d'année 2025, les premières commandes liées à ces nouvelles capacités.

La gamme de routeurs ONE641 a bénéficié de l'ajout de nouvelles fonctionnalités logicielles, notamment destinées à optimiser encore davantage les performances énergétiques de ce produit. Le ONE641 est un routeur très performant et compétitif, mis sur le marché en 2024, et déjà sélectionné par plusieurs clients majeurs. Il s'agit d'un équipement compact, à très faible consommation énergétique, capable de router un trafic de 10 Gbit/s – tous services activés – sans aucun ventilateur, ce qui est, à notre connaissance, unique sur le marché aujourd'hui. Sa conception intègre des principes avancés d'éco-conception, permettant d'atteindre une empreinte carbone exceptionnellement basse pour un produit de cette catégorie.

En 2025, le Groupe a finalisé le développement d'un modem 5G haute performance, entièrement managé par OneOS6 et pouvant être installé aussi bien en intérieur (sur une table, un mur ou une vitre) qu'en extérieur. Cette solution innovante est la première de ce type entièrement managée par un routeur, offrant aux opérateurs un niveau inédit de simplicité opérationnelle, de cohérence fonctionnelle et d'automatisation pour les déploiements 5G d'entreprise.

En cours d'année 2025, Ekinops a également initié le développement de deux nouveaux routeurs à fort potentiel, dont la mise sur le marché est prévue pour fin 2026. Le premier est un routeur haute performance, basse consommation, Wi-Fi 7, destiné au marché en forte croissance des PME et des agences/*branch offices*. Le second est un routeur 10 Gbit/s ou 25 Gbit/s, offrant de très hautes performances, une faible consommation, et un positionnement compétitif, destiné aux grandes entreprises, notamment pour des applications de type concentrateur VPN.

L'offre SD-WAN a elle aussi été à nouveau considérablement enrichie et a atteint un niveau de maturité et une couverture fonctionnelle remarquable, permettant le déploiement de gros réseaux pour des clients exigeants. Les deux solutions proposées : « *Smart Connect* » et « SD-WAN Xpress », permettent aux opérateurs d'offrir des solutions sécurisées, adaptées à la complexité de leurs réseaux clients.

Parmi les évolutions fonctionnelles importantes ajoutées en 2025, il convient de souligner l'introduction de nouvelles capacités offrant aux opérateurs une visibilité extrêmement fine et détaillée du trafic réseau, pour chacune des entreprises équipées d'un routeur Ekinops. Ceci est rendu possible grâce à l'intégration de la suite logicielle 5View, acquise en 2024. Dans le contexte d'une solution SD-WAN, elle apporte la visibilité applicative indispensable pour garantir performance, qualité de service et pilotage proactif des réseaux d'entreprise.

Ekinops a également lancé son offre SaaS (*Software as a Service*) pour son orchestrateur SD-WAN Director, ainsi que pour sa solution de gestion de parc d'équipements, OneManage. Cette offre, nommée « *Compose Cloud* », est une variante du modèle de livraison traditionnel de Compose (SDWAN Director et OneManage), dans laquelle des instances dédiées sont mises à disposition des clients sous forme d'abonnement. Ekinops prend en charge la maintenance, la surveillance, les mises à jour et la sécurité de la solution.

Étape très importante dans la stratégie *Bridge* d'Ekinops, le 2 juin 2025, Ekinops a confirmé l'acquisition de la société Olfeo, éditeur de logiciels de cybersécurité. Cette opération permet à Ekinops de renforcer fortement son positionnement dans la cybersécurité en intégrant un acteur français reconnu du SSE (*Security Service Edge*). Olfeo apporte une expertise éprouvée en SWG (*Secure Web Gateway*) et CASB, couvrant le filtrage Web, la protection contre les menaces et le contrôle des usages SaaS.

Cette intégration complète idéalement l'offre SD-WAN, Firewall et ZTNA d'Ekinops, permettant au Groupe de proposer en 2026 une solution SASE mono-vendeur, 100% européenne, répondant à la demande croissante de souveraineté numérique. Olfeo apporte également une plateforme SaaS, ainsi qu'une base de données extrêmement riche regroupant des millions de domaines et applications.

L'acquisition permet par ailleurs de renforcer les équipes R&D d'Ekinops avec une trentaine de spécialistes apportant une expertise de premier plan en cybersécurité Cloud. Grâce à cette opération, Ekinops accélère sa stratégie *Bridge*, accroît la part de revenus logiciels en ARR et se positionne à terme comme un leader européen du SASE.

À la fin de l'année 2025, toutes les équipes d'Olfeo, y compris la R&D et le Marketing, sont totalement intégrées dans l'organisation Ekinops.

Dans le cadre de ses activités de Transport optique, l'année 2025 a été marquée par une montée en charge exceptionnelle, accompagnée d'un renforcement très substantiel des équipes R&D à Lannion, notamment grâce à de nombreuses embauches. Cet investissement massif dans les ressources humaines vise à soutenir le développement d'une nouvelle ligne de produits, baptisée PTM (*Photonic Transport Modular*), destinée au marché des interconnexions de centres de données (DCI) et pleinement alignée avec la stratégie *Bridge*.

Cette nouvelle plateforme, au cœur de la stratégie technologique du Groupe, fera l'objet d'une première phase de réalisation s'étalant sur plusieurs années.

Sur le plan technique, Ekinops a poursuivi l'enrichissement de sa gamme de produits courante, tant sur les volets matériels que logiciels.

De nombreuses évolutions viennent ainsi enrichir la solution.

Le transpondeur 800G haute performance, PM_800FR04, mis sur le marché en 2024, a été doté de nouvelles fonctionnalités majeures qui élargissent sensiblement les cas d'usage dans lesquels il peut être déployé. Il supporte désormais les protocoles 100GbE, 400GbE, OTU4 ainsi que le 100G Clear Channel côté client, et a également été doté de modes lignes supplémentaires à 600Gb/s en plus des modes 400Gb/S et 800Gb/S supportés auparavant. Ce produit constitue un élément stratégique du portefeuille d'Ekinops, largement adopté par de nombreux clients, séduits à la fois par ses performances supérieures et par la richesse de ses fonctionnalités. Il permet d'adresser une part plus large des marchés Metro et Long-haul grâce à une solution à faible consommation d'énergie et offrant des performances nettement supérieures aux architectures basées sur des modules optiques enfichables.

Le PM_O1008-MP a été commercialisé au cours de la première moitié de l'année 2025. Il s'agit d'un agrégateur 10G multi-protocoles prenant en charge, côté client, huit interfaces STM-1, STM-4, STM-16 et GE, et, côté ligne, deux interfaces 10G OTU2 DWDM. Cette carte joue un rôle important : elle vient remplacer des solutions plus anciennes afin de continuer à supporter ces services, encore largement utilisés par de nombreux clients. Le PM_100G-XPONDER a été enrichi en 2025 avec l'ajout du support 25GbE, une évolution majeure qui transforme cette carte en véritable module multiprotocole. Grâce à cette nouvelle capacité, il devient possible de combiner des services 10GbE, OTU2 et 25GbE sur une même carte, permettant une agrégation plus flexible et plus efficace des trafics. Cette évolution répond à une demande croissante des opérateurs pour des solutions d'accès et de transport haute densité, et renforce le positionnement du PM_100G-XPONDER comme élément clé des architectures Metro et Edge, offrant notamment des fonctionnalités de protections 1+1 et des solutions optimisées pour les topologies en anneau nécessitant 2 directions (Est et Ouest) sur un même module.

Élément stratégique très important ajouté en 2025, le 32-degree ROADM est un composant optique de nouvelle génération permettant de gérer jusqu'à 32 directions de trafic au sein d'un nœud WDM, offrant ainsi une flexibilité exceptionnelle pour construire des réseaux maillés à très haute capacité. Développé et mis sur le marché en 2025, il répond à la demande croissante de scalabilité en intégrant des fonctions avancées, comme la gestion des spectres Flexgrid, un double WSS (côté Tx et côté Rx) et un double OCM (*Optical Channel Monitoring*). Cette architecture permet des configurations colorless, directionless et gridless, adaptées aux réseaux Metro et Long-haul modernes. Grâce à une conception optimisée et plus compétitive, il vise également une réduction significative des coûts par rapport aux ROADMs 10D et 20D existants.

Autre élément stratégique développé en 2025, le châssis C700HC a été conçu pour répondre à la fois aux environnements télécoms traditionnels et aux exigences des réseaux d'interconnexion des centres de données (DCI). Il se distingue par sa capacité exceptionnelle à accueillir jusqu'à dix cartes 800G dans un même châssis, offrant ainsi une capacité totale de 8 térabits dans un format compact et optimisé. Cette flexibilité, associée à une conception thermique et mécanique adaptée aux fortes densités, en fait une solution particulièrement attractive pour les opérateurs cherchant à augmenter rapidement leur capacité réseau. Dès sa commercialisation, le C700HC a suscité un vif intérêt et a été adopté par plusieurs opérateurs majeurs, confirmant son potentiel de succès sur un marché en quête de performances et d'efficacité énergétique.

D'un point de vue logiciel, l'offre d'Ekinops a été enrichie par de nombreuses nouvelles fonctionnalités, notamment avec le développement du protocole de routage OSPF, mis à disposition au premier semestre 2025, destiné à la gestion d'un grand nombre de nœuds au sein de ses réseaux optiques, ainsi qu'avec l'ajout de fonctionnalités majeures sur sa plateforme de gestion Celestis.

Celles-ci incluent notamment la fonction de « node split », qui permet d'augmenter le nombre de châssis connectés à un même nœud, ainsi que l'intégration du SSO (*Single Sign-On*) et le support de « Kafka Queue ». Cette dernière fonctionnalité permet à l'opérateur de mieux gérer les flux de données, en assurant notamment une gestion asynchrone des messages, une haute disponibilité, le maintien de performances optimales et une meilleure visibilité sur l'état du réseau.

Par ailleurs, la gestion des modules ainsi que les fonctionnalités OTDR (*Optical Time Domain Reflectometry*) ont également été ajoutées en cours d'année. La fonction OTDR permet de superviser et de diagnostiquer les liaisons fibre optique en mesurant les pertes, en localisant précisément les défauts (coupures, connecteurs dégradés, épissures), et en facilitant les opérations de maintenance préventive et corrective. Cette capacité améliore significativement la fiabilité du réseau et réduit les temps d'intervention. Elle est d'ores et déjà adoptée par de nombreux clients.

Sur le plan du suivi opérationnel de ses clients, Ekinops a continué à développer son offre de services aux opérateurs en maintenant des services de support après-ventes classiques du type gestion de tickets, assistance 24/7, la gestion des RMA, le support au design de réseaux ou ingénierie d'architecture télécom, installation sur sites. En 2025, Ekinops a également continué, pour un opérateur majeur en Allemagne, la gestion des installations

complètes, ainsi que le remplacement d'équipements anciens et la migration du trafic de l'ancien réseau vers un nouveau réseau européen important fourni intégralement par Ekinops. Ce programme met en valeur les capacités d'Ekinops en matière de gestion clés en main de projets complexes, nécessitant une rigueur exemplaire pour intervenir et moderniser un réseau actif sans perturber les clients de l'opérateur.

1.3. Progrès réalisés/difficultés rencontrées

√ Travaux additionnels réalisés sur des axes d'innovation

La Société a maintenu un effort soutenu sur plusieurs axes d'innovation, destinés à enrichir à terme la gamme de produits et à améliorer ses méthodes de développement.

Dans le domaine de la *Post-Quantum Cryptography* (PQC), côté Accès, Ekinops développe une architecture VPN post-quantique conçue pour protéger les communications contre les menaces liées à l'informatique quantique. Cette solution, dénommée TINA (pour *Tunnel IPsec Negotiation Acceleration*), remplace l'échange de clés traditionnel de type pair-à-pair par un modèle reposant sur un contrôleur centralisé, améliorant ainsi la scalabilité et la facilité de gestion.

En plus de supporter plusieurs algorithmes de chiffrement, cette architecture met en œuvre un schéma de chiffrement hybride, combinant des algorithmes classiques et post-quantiques afin de garantir une transition sécurisée. Ce mécanisme hybride suit les recommandations d'organismes de sécurité, tels que l'ANSSI.

L'architecture prend également en charge la haute disponibilité, la répartition de charge et la résilience, grâce à la coordination entre plusieurs contrôleurs. Elle s'intègre facilement à la solution SD-WAN existante d'Ekinops via une simple mise à jour logicielle, sans nécessiter de modification matérielle.

Toujours dans le domaine de la *Post-Quantum Cryptography*, côté PQC Transport, Ekinops propose depuis de nombreuses années, dans son catalogue de solutions de transport optique, des fonctions de chiffrement à 100 Gb/s. Afin de préparer la prise en charge de solutions post-quantiques, deux actions majeures ont été engagées sur cette gamme de produits. La première action, à court terme, consiste à faire évoluer le produit de chiffrement à 100 Gb/s, PM_CRYPTO, afin d'y intégrer des algorithmes de Post-Quantum Cryptography dès 2027.

La seconde action, à moyen terme, consiste à explorer, dans le cadre d'un projet collaboratif, des mécanismes d'hybridation des clés de chiffrement, combinant la PQC et QKD (*Quantum Key Distribution*).

En matière d'intelligence artificielle (IA), la Société a également été très active. Une initiative a été lancée afin d'introduire l'IA dans le cycle de vie du développement logiciel (*Software Development Life Cycle* – SDLC), dans le but d'améliorer l'efficacité des équipes et la qualité des produits.

Pour chaque phase du SDLC (spécification, développement, tests, documentation, etc.), une échelle de maturité de 1 à 5 a été définie. Le niveau actuel a été évalué, ainsi que le niveau cible à atteindre d'ici fin 2026, avec un objectif d'amélioration de deux niveaux de maturité pour chacune des phases.

Un ensemble de 16 indicateurs clés de performance (KPI), à la fois micro et macro, a également été défini afin de suivre de manière objective l'avancement de cette initiative.

Par ailleurs, plusieurs projets ont été lancés pour intégrer l'IA directement dans les produits et solutions. Ekinops développe notamment une solution de catégorisation automatique des URL combinant intelligence artificielle et moteur de mots-clés, afin d'enrichir plus rapidement la base de données utilisée dans l'offre SSE, tout en explorant la classification en temps réel via des modèles de type grand modèle de langage (*Large Language Model*, LLM).

Ekinops étudie également des mécanismes de détection de menaces basés sur l'IA, capables d'analyser le trafic réseau en continu, ainsi que des techniques de modélisation du trafic permettant d'anticiper et de prédire les menaces potentielles. Enfin, la Société progresse sur la maintenance prédictive grâce à un chatbot d'analyse de logs. L'intégration d'un assistant IA, basé sur un serveur MCP, est également à l'étude au sein de l'application de management de la solution SASE, afin de permettre la réalisation d'opérations réseau en langage naturel.

√ Aspects opérationnels

Au niveau des approvisionnements en composants électroniques, l'année 2025 s'est déroulée sans difficulté particulière, le marché ayant été relativement détendu sur l'ensemble de l'exercice.

Comme indiqué précédemment, l'acquisition d'Olfeo, en juin 2025, a constitué un événement positif majeur, et l'intégration des équipes au sein de l'organisation d'Ekinops s'est effectuée rapidement et efficacement. Dès le premier trimestre 2026, les équipes jusqu'alors présentes sur le site parisien d'Olfeo rejoindront le site d'Ekinops à Massy, rendu possible grâce à l'agrandissement des surfaces de bureaux actuellement occupées.

Durant l'année 2025, Ekinops a poursuivi ses efforts d'amélioration continue, tant au niveau de ses processus que de son efficacité opérationnelle. L'entreprise a

ainsi maintenu ses certifications ISO 9001 et ISO 14001 a également renouvelé sa certification ISO 27001. Pour rappel, la norme ISO 9001 concerne le management de la qualité, l'ISO 14001 traite du management environnemental et l'ISO 27001 porte sur la gestion de la sécurité de l'information.

√ Sur le plan des aspects commerciaux

En 2025, les ventes des solutions de Transport optique enregistrent une baisse annuelle de -12% par rapport à l'exercice précédent. Les ventes de solutions de Transport optique ont été principalement pénalisées par le repli de l'activité en Amérique du Nord, marquée par le ralentissement des investissements de deux clients majeurs consécutivement à des réorganisations post-mouvements de consolidation. À l'inverse, Ekinops a enregistré une progression soutenue de cette activité en France, qui compense en partie le ralentissement constaté en Europe. Il convient de souligner le rebond de l'activité Transport optique en fin d'année, avec un volume d'affaires en croissance de +26% au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre 2025. Fort de l'amélioration de la situation auprès des deux clients nord-américains en fin d'exercice, les ventes d'équipements d'Accès ont enregistré une baisse de -15%, pénalisées par le recul des ventes auprès du premier client du Groupe en France (-30% sur l'exercice 2025 après une année 2024 en forte croissance de +21%). Hors impact de ce client, le chiffre d'affaires Accès serait demeuré stable d'un exercice à l'autre. La fin de l'exercice a été marquée par une activité plus dynamique sur ce segment Accès, avec une croissance séquentielle de +10% au quatrième trimestre 2025 par rapport au troisième trimestre.

Le chiffre d'affaires issu des ventes Logiciels & Services s'est inscrit en croissance soutenue de +27% en 2025, grâce, notamment, à la progression des prestations de services et l'apport d'Olfeo. La contribution des Logiciels & Services s'est ainsi établie à 25% du chiffre d'affaires du Groupe l'an dernier, contre 18% un an plus tôt. Une part importante des ventes Logiciels & Services est récurrente, ce qui amène le Groupe à communiquer dorénavant sur son ARR (*Annual Recurring Revenue* – Revenu annuel récurrent), indicateur reflétant la valeur annuelle des contrats d'abonnements et de support en cours, et excluant les composants non récurrents (services professionnels, vente de matériel, licences logicielles perpétuelles ou tout autre revenu non récurrent). Cet indicateur permettra de suivre la montée en puissance des revenus récurrents du Groupe, conformément aux ambitions du plan stratégique *Bridge*. Au 31 décembre 2025, l'ARR d'Ekinops s'élevait ainsi à 14,8 M€.

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2026

Les actionnaires d'Ekinops sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, le mercredi 27 mai 2026 à dix (10) heures, au Onepoint - 14 avenue d'Eylau - 75116, Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

2. ORDRE DU JOUR

Pris en considération des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (1ère résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (2ème résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (3ème résolution) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce (4ème résolution) ;
- Nomination de Monsieur Lionel Chmilewsky en qualité d'Administrateur (5ème résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Bpifrance Participations (6ème résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Lori Gonnu en qualité d'Administrateur (7ème résolution) ;
- Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce au titre de l'année 2025 (8ème résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2026 (9ème résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2026 (10ème résolution) ;
- Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L.225 -42-1 du Code de Commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Lionel Chmilewsky dans certains cas de cessation de son mandat de Directeur Général (11ème résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (12ème résolution).

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité (13ème résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (15ème résolution) ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (16ème résolution) ;
- Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (17ème résolution) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18ème résolution) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19ème résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (20ème résolution) ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un **plan d'épargne d'entreprise** avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (21ème résolution) ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** ») au profit du dirigeant mandataire social, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22ème résolution) ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « **AGA** ») au profit des salariés, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (23ème résolution) ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du dirigeant mandataire social (24ème résolution) ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit au profit des salariés (25ème résolution).

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités (26ème résolution).

3. RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) des Commissaires aux Comptes, (iii) des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à la somme globale de 20 521 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, et (iii) des comptes consolidés du Groupe,

Approuve lesdits comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'Administration et (ii) des Commissaires aux Comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un gain comptable de **871 257 €** décide de l'affecter de la manière suivante :

- Gain net comptable de l'exercice : **871 257 €.**

En totalité au compte « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de porter ce compte à un solde débiteur de **34 950 734 €**.

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, qui mentionne une convention nouvelle au titre de l'exercice clos du 31 décembre 2025 déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025 ; et d'une nouvelle convention conclue le 11 mars 2026 entre le Directeur Général et la Société au titre des indemnités de départ de ce dernier ;

Approuve les termes de ce rapport.

Cinquième résolution

Nomination de Monsieur Lionel Chmilewsky en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Nomme Monsieur Lionel Chmilewsky, né le 12 octobre 1961 à Orléans, de nationalité française, et domicilié au 31 rue Raynouard, 75016 Paris, France,

en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Lionel Chmilewsky a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'Administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Bpifrance Participations

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Constatant que le mandat d'Administrateur de la société Bpifrance Participations vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Bpifrance Participations a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'Administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Lori Gonnu

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Lori Gonnu vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Madame Lori Gonnu a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat d'Administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.22 -10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce au titre de l'année 2025

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société,

Approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce, telles que présentées.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société,

Approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération du Directeur Général telle que décrite.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société,

Approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite.

Onzième résolution

Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L.225-38 du Code de Commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Lionel Chmilewsky dans certains cas de cessation de son mandat de Directeur Général

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,

Approuve, l'engagement relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Lionel Chmilewsky dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.22-10-8 du Code de Commerce, tel que présenté.

Douzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

Conformément à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce,

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 15 € (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 40,552 M€ ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, et faculté de conférer un droit de priorité

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.22-10-49 et suivants, L.22-10-52 alinéa 2, R.22-10-32 et L.228-91 du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions ordinaires ; et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ; et/ou
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social (soit 1 351 749,85 € au 25 mars 2026), ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36-A du Code de Commerce ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global comme suit :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 758 749,50 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème résolutions ci-dessus est fixé à 60 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1 du Code de Commerce, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission dans les limites suivantes :

- le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement Prospectus (UE) n° 2017/1129, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement Prospectus (UE) n° 2017/1129, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, décidées en application de la quinzième résolution ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-138, L.228-91 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émissions :

- d'actions ordinaires ; et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ; et/ou
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social (soit 1 351 749,85 € au 25 mars 2026) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36-A du Code de Commerce ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global comme suit :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème résolutions, de la présente Assemblée est fixé à 6 758 749,50 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 13ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème résolutions ci-dessus est fixé à 60 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

(i) à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, français ou étrangers investissant, à titre principal ou habituel, dans les domaines ou secteurs informatiques, systèmes informatiques et des réseaux, télécoms, infrastructures réseaux, Internet, cryptographie, sécurité informatique, équipementiers informatiques, systèmes d'information ; et/ou

(ii) à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce ; et/ou

(iii) à tout prestataire de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration, sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant,
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L.225-129, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants, L.22-10-51 et L.22-10-52 du Code de Commerce, et L.411-2 1° du Code Monétaire et Financier,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code Monétaire et Financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions ordinaires ; et/ou
- d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ; et/ou
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social (soit 1 351 749,85 € au 25 mars 2026), qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code Monétaire et Financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36-A du Code de Commerce ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13ème, 14ème, 16ème, 17ème, 18ème résolutions de la présente Assemblée est fixé à 758 749,50 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 13ème, 14ème, 16ème, 17ème, 18ème résolutions ci-dessus est fixé à 60 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1 du Code de Commerce, sa compétence pour fixer librement le prix d'émission dans les limites suivantes :

- le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à de la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement Prospectus (UE) n° 2017/1129, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement Prospectus (UE) n° 2017/1129, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global :

- pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13ème, 14ème, 15ème, 17ème, 18ème résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 758 749,50 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- pour les augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de la délégation conférée aux termes de la 19ème résolution de la présente Assemblée est fixé à 60 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, et notamment L.225-147, L.22-10-53 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1er, L.228-93 alinéa 3 et L.228-94 alinéa 2 du Code de Commerce (a) donnant accès immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum représentant moins de 10% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de Commerce ne sont pas applicables ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donneront droit ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital social (soit 1 351 749,85 € au 25 mars 2026) de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 18ème résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 758 749,50 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 18ème résolutions ci-dessus est fixé à 60 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des titres apportés, statuer sur l'évaluation des apports ;
- fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-54 et des articles L.228-91 et suivants du Code de Commerce,

Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ; (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 du Code de Commerce ;

Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide de supprimer au profit des titulaires des titres apportés visés au paragraphe 1 ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Décide en conséquence que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social (soit 1 351 749,85 € au 25 mars 2026) (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et que le montant nominal maximum (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 € ;

Décide que la présente délégation s'imputera à un plafond global :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées aux termes des 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème résolutions de la présente Assemblée est fixé à 6 758 749,50 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes de la présente délégation et des 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème résolutions est fixé à 60 000 000 € (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :

- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive et autres caractéristiques des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;
- décider, notamment, dans le cas de titres de créance (y compris des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de Commerce) de leur caractère subordonné ou non, fixer le taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts ;
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport afférentes à ces apports et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-132 à L.225-134, L.228-91 et suivants du Code de Commerce, et notamment des articles L.225-129-2 et L.228-92,

Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, une ou plusieurs augmentations du capital, par l'émission à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (i) d'actions ordinaires de la Société ; (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide en conséquence que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 50% du capital social (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre), le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ; le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 60 000 000 € (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies) ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

Décide que les actionnaires ont, dans les conditions prévues par la loi et fixées par le Conseil d'Administration, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription irréductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

Décide que le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; et

Décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites ;
- offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

Prend acte du fait que cette délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :

- déterminer les dates, les montants et les modalités de toute émission et ainsi que les titres à émettre et les forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- arrêter les prix d'émission (en ce compris la prime d'émission) et conditions des émissions et fixer les montants à émettre ;
- décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de Commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toute autre condition et modalité de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- prendre toute mesure nécessaire destinée à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, ainsi que de procéder à toute formalité et déclaration et requérir toute autorisation qui s'avérerait nécessaire à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et au service financier, le cas échéant, des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 11ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social, par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt et unième résolution

Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Prenant acte des dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce ;

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 1% du capital social (soit 135 174,98 € à date de la présente Assemblée) par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte de tout plafond fixé par la présente Assemblée et ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de Commerce ;

Décide que les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les autres délégations ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L.3332-21 du Code du Travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA ») au profit du dirigeant mandataire social, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des dirigeants mandataires sociaux qu'il déterminera ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 1,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les autres délégations ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sans période de conservation minimale suivant l'attribution définitive des actions, étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition, ainsi que de fixer une période de conservation à compter de la fin de la période d'acquisition ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;

Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des Actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- d'allouer les attributions sur plusieurs années ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L.225-181 al. 2 du Code de Commerce, dans les conditions qu'il déterminera ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

Décide de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA ») au profit des salariés, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 1,5% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les autres délégations ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sans période de conservation minimale suivant l'attribution définitive des actions, étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition, ainsi que de fixer une période de conservation à compter de la fin de la période d'acquisition ;

Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;

Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des Actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- d'allouer les attributions sur plusieurs années ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L.225-181 al. 2 du Code de Commerce, dans les conditions qu'il déterminera ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tout actes et formalités nécessaires ;

Décide de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes

Conformément aux articles L.225-177 et suivants, L.22-10-56 et suivants et L.225-129 et suivants du Code de Commerce,

Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice du dirigeant mandataire social (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L.225-180 du Code de Commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation porte sur un nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 1% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital et ; en tout état de cause, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le Conseil d'Administration au jour où les Options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour où l'Option est consentie ;
 - s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant le jour où l'Option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce ;
- le délai pendant lequel les Options pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- il ne pourra être consenti d'Options au dirigeant mandataire social, au jour de la décision du Conseil d'Administration, une part du capital supérieure à 10% et ce conformément à la loi ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général, et notamment :

- arrêter la liste des Bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun ;
- fixer (i) les modalités et conditions des Options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment toutes conditions de performance et/ou de maintien dans la Société ou l'une de ses filiales ; (ii) le(s) calendrier(s) d'exercice, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non-convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options ; (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente de tout ou partie des titres ;
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L.225-181 du Code de Commerce ;
- d'allouer les attributions sur plusieurs années ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives ;
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations des frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises ;

Décide que les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les autres délégations ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'Options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes,

Conformément aux articles L.225-177 et suivants, L.22-10-56 et suivants et L.225-129 et suivants du Code de Commerce,

Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L.225-180 du Code de Commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation porte sur un nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation sera de 1% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ; ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital et ; en tout état de cause, le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options sera déterminé par le Conseil d'Administration au jour où les Options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour où l'Option est consentie ;
 - s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de Bourse précédant le jour où l'Option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce ;
- le délai pendant lequel les Options pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- il ne pourra être consenti d'Options aux salariés, détenant, au jour de la décision du Conseil d'Administration, une part du capital supérieure à 10% et ce conformément à la loi ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général, et notamment :

- arrêter la liste des Bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun ;
- fixer (i) les modalités et conditions des Options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment toutes conditions de performance et/ou de maintien dans la Société ou l'une de ses filiales ; (ii) le(s) calendrier(s) d'exercice, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non-convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options ; (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente de tout ou partie des titres ;

- d'allouer les attributions sur plusieurs années ;
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L.225-181 du Code de Commerce ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives ;
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder à toutes imputations des frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises ;

Décide que les montants mentionnés ci-dessus sont fixés de manière autonome et distincte des plafonds prévus pour les autres délégations ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente Assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options ;

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'Options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

III. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

4. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 20 mai 2026 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et qui doit être annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de Commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les compte-titres nominatifs de la Société au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif :** demander une carte d'admission au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **pour l'actionnaire au porteur :** demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 - I du Code de Commerce, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ;
- **pour l'actionnaire au porteur :** demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six (6) jours au moins avant la date de la réunion, soit le 21 mai 2026. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Les formulaires uniques, qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou de vote par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, accompagnés d'une attestation de participation, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 24 mai 2026.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif :** en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur :** en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris). Les désignations ou révocation de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné. Les informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale visés à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce seront publiés au plus tard à compter du 11 mai 2026 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.ekinops.com/fr/actionnaires/assemblees-generales. Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ekinops.com.

D. Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le 20 mai 2026, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à Ekinops, Président du Conseil d'Administration, 10 rue Édouard Branly – 22300 Lannion ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ekinops.com, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

E. Retransmission

Un lien d'inscription pour suivre la retransmission en direct de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026 à 10 h 00 est disponible sur le site : https://www.ekinops.com, rubrique « Assemblées Générales ».

Les actionnaires souhaitant se connecter à distance pour suivre l'Assemblée Générale devront en faire la demande en remplissant le formulaire d'inscription et envoyer par e-mail à l'adresse suivante : ekinops@actus.fr en fournissant, au plus tard le 26 mai 2026 :

1. Une attestation d'inscription en compte au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 20 mai) ;
2. Une copie de leur pièce d'identité ;
3. Le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail qu'ils souhaitent utiliser pour se connecter.

Le Conseil d'Administration

5. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ?

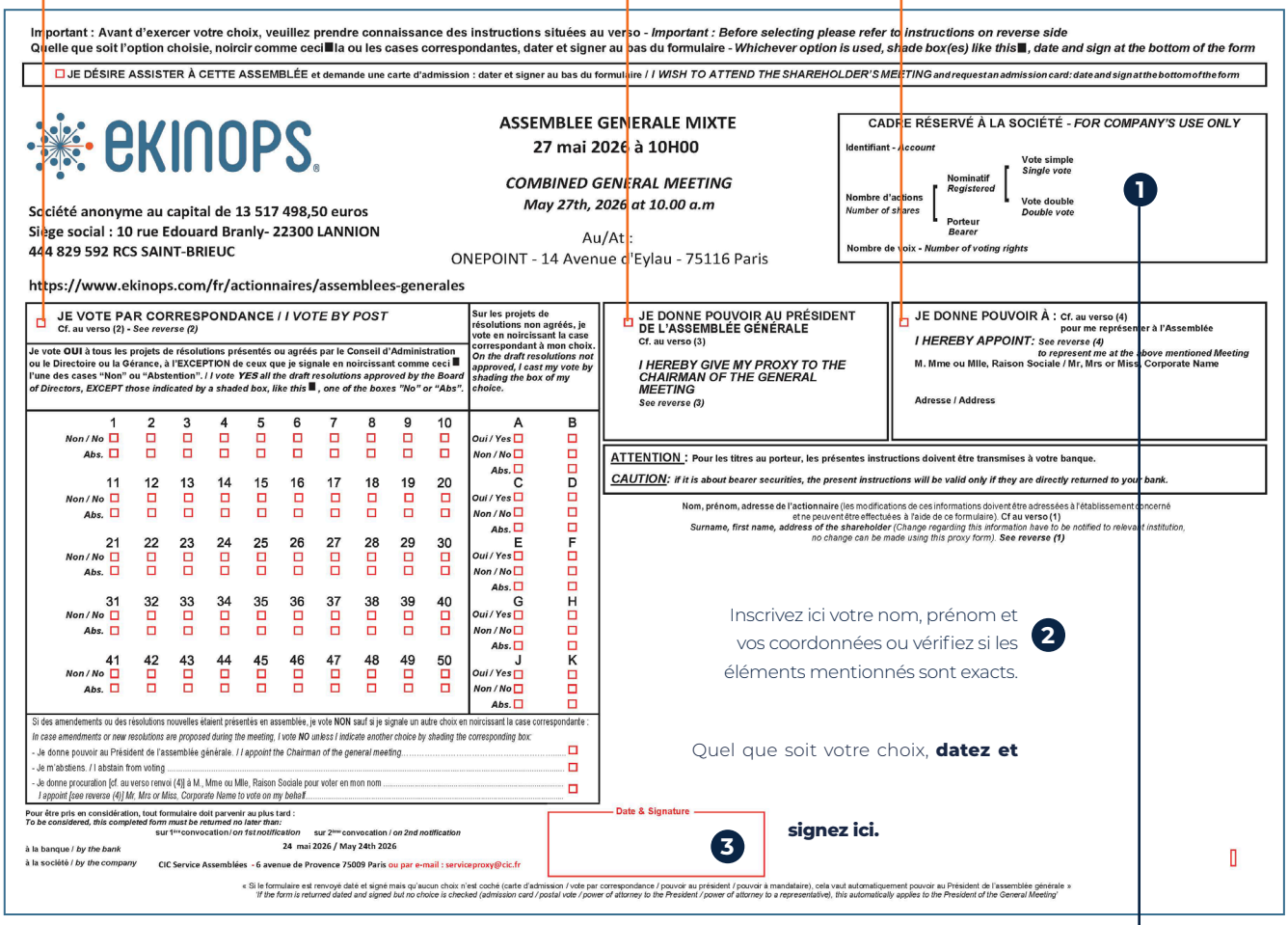
Ce formulaire est disponible sur le site Internet d'Ekinops : www.ekinops.com – Espace Investisseurs – rubrique « Assemblées Générales ».

Pour voter à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

Option A - Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions. Attention, il vous est demandé de cocher les cases des résolutions que vous ne souhaitez **PAS** approuver.

Option B - Pour donner pouvoir au Président, **cochez ici.**

Option C - Pour donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'Assemblée, **cochez ici**.



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

ekinops

Société anonyme au capital de 13 517 498,50 euros
Siège social : 10 rue Edouard Branly- 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

https://www.ekinops.com/fr/actionnaires/assemblees-generales

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
27 mai 2026 à 10H00

COMBINED GENERAL MEETING
May 27th, 2026 at 10.00 a.m

Au/At :
ONEPOINT - 14 Avenue d'Eylau - 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* : Nominatif / *Registered* ; Porteur / *Bearer* — Vote simple / *Single vote* ; Vote double / *Double vote*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A		B
Oui / Yes	☐		☐
Non / No	☐		☐
Abs.	☐		☐
	C		D
Oui / Yes	☐		☐
Non / No	☐		☐
Abs.	☐		☐
	E		F
Oui / Yes	☐		☐
Non / No	☐		☐
Abs.	☐		☐
	G		H
Oui / Yes	☐		☐
Non / No	☐		☐
Abs.	☐		☐
	J		K
Oui / Yes	☐		☐
Non / No	☐		☐
Abs.	☐		☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la banque / *by the bank* — 24 mai 2026 / May 24th 2026
à la société / *by the company* — CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting"

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

1

Inscrivez ici votre nom, prénom et vos coordonnées ou vérifiez si les éléments mentionnés sont exacts. 2

Quel que soit votre choix, **datez et signez ici.** 3

Ne rien remplir ici mais, si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez envoyer ce formulaire à votre établissement financier teneur de compte et lui demander d'y joindre une attestation de participation.

6. TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Composition des organes d'administration et de Direction de la Société

À la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :



Nom Administrateur	**Hugues Lepic**[1]
Mandat	Administrateur
Principale fonction dans la Société	Président du Conseil d'Administration
Principale fonction hors de la Société	Directeur Général d'Aleph Golden Holdings
Date de 1re nomination	14 octobre 2025
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2027

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	**Nature du mandat**
Aleph Capital Partners	Président
Aleph Capital Partners Lux GP Sarl	Président
Infinity Bidco Limited	Président-Directeur Général
Infinity Topco Limited	Administrateur
Adresse professionnelle	Aleph Capital Partners LLP, 14 St. George Street, Londres W1S 1FE

(1) L'Assemblée Générale du 29 décembre 2025 a ratifié la cooptation de Monsieur Lepic comme Administrateur en remplacement du mandat d'administration de Monsieur Brédy.



Nom Administrateur	**François-Xavier Ollivier**
Mandat	Administrateur
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	Administrateur
Date de 1re nomination	21 mars 2003
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2027

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	**Nature du mandat**
Ekinops France SA	Administrateur
Ekinops Corp. (USA)	Administrateur
Adresse professionnelle	Siège social de la Société



Nom Administrateur	**Nayla Khawam**
Mandat	Administratrice indépendante[1]
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	Administratrice
Date de 1re nomination	6 novembre 2014
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2027

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	**Nature du mandat**
Sodetel	Administratrice
Adresse professionnelle	Siège social de la Société

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel pour la définition d'un Administrateur indépendant.

Nom Administrateur	Bpifrance Participations
	Représentée par Charlotte Corbaz
Mandat	Administratrice
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	Directrice Adjointe d'Investissements Large Venture
Date de 1re nomination	29 septembre 2017
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2025

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	Nature du mandat
Vestiaire Collective	Administratrice
Withings	Administratrice
Botify	Administratrice
Launchmetrics	Administratrice
Swile	Censeure
Adresse professionnelle	Siège social de la Société



Nom Administrateur	Lori Gonnu
Mandat	Administratrice indépendante(1)
Principale fonction dans la Société	Néant
Principale fonction hors de la Société	Administratrice
Date de 1re nomination	29 septembre 2017
Date de fin de mandat	Exercice clos du 31 décembre 2025

Autres mandats en cours ou terminés au cours de l'exercice

Société	Nature du mandat
Mandats à titre personnel	
Néant	Néant
Adresse professionnelle	16, rue des Carrières, 92150 Suresnes

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du Document d'enregistrement universel pour la définition d'un Administrateur indépendant.

L'expertise et l'expérience du Conseil d'Administration résultent de différentes fonctions salariées et directions qu'elles ont précédemment exercées. Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou Administrateur à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

7. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	31 déc. 2025	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2022	31 déc. 2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 517 499	13 497 025	13 400 858	13 215 543	12 916 333
Nbre des actions ordinaires existantes	27 034 997	26 994 049	26 801 716	26 431 086	25 832 666
Nbre maximal d'actions futures à créer					
> par exercice de droit de souscription	90 625	311 625	714 659	1 100 653	1 680 360
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	42 008 418	49 120 963	64 152 740	49 929 644	39 433 782
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(13 479 326)	(10 581 137)	4 590 289	4 106 930	3 966 819
Impôts sur les bénéfices	2 011 329	2 048 714	1 504 414	694 638	581 619
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	913 980	(16 204 183)	2 853 640	8 775 621	3 474 082
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,42)	(0,32)	0,23	0,21	0,18
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,03	(0,60)	0,11	0,33	0,13
Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	110	102	96	88	72
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 060 138	5 374 851	5 256 864	5 063 116	4 190 906
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 581 568	2 676 853	2 528 720	2 460 054	2 427 366

8. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, **tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur**) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit Code de Commerce.

À adresser à :
Ekinops
10, rue Édouard Branly
22300 Lannion

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2026 Ekinops

Je soussigné(e) :

NOM

Prénom

Adresse complète

.....

en tant que propriétaire de actions Ekinops, code FR0011466069

- Sous la forme nominative(*)
- Sous la forme au porteur(*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à, le 2026

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Rayer la mention inexacte.



www.ACTUS.fr Photos : Ekinops, Istock